

COMPTE RENDU DU CONSEIL de MAHERU

Conseil Municipal du 4 juin 2021

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie à 20 heures 30 sous la présidence de Mr. François HUREL, Maire.

Etaient présents : HUREL François, BAGLIN Aurore, HOORELBECKE Laurence, LEMOINE Stéphane, du MESNIL du BUISSON Amaury, VERHALLE Gérard, CAPPELAERE Marc, TROGU Dominique, ROUSSEL Yves, Julien LE COCQ.

Absente excusée : Mme Julie LAJOIE

Secrétaire de séance : Gérard Verhalle.

Organisation du bureau de vote pour les élections du 20 juin et 27 juin 2021

Le 20 juin 2021 :

De 8h à 13h : Amaury, Laurence, Julien, Marc, Stéphane.

De 13h à 18h : Gérard, Aurore, François Julie.

Le 27 juin 2021 :

De 8h à 13h : Dominique, Amaury, Laurence, Aurore, Yves.

De 13h à 18h : Marc, Stéphane, Gérard, François, Julie.

Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 qui assouplit les règles budgétaires

Suite au courrier conjoint de Madame la Préfète et de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques appelant les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 dès le 1^{er} janvier 2022. Ce référentiel budgétaire et comptable étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets,,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Informe la Trésorerie de l'Aigle de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

Entretien des chemins

Mr. Stéphane LEMOINE fait part au conseil municipal que l'élagage est réalisé sur l'ensemble des voies communales et des chemins de la commune.

Travaux au logement communal

Suite au dépôt du dossier de demande de DETR, concernant la réhabilitation du logement communal situé au-dessus de la mairie, la préfecture n'a pas encore donné de réponse.

Les travaux sont en attente.

Achat d'un ordinateur portable

Mr. le Maire fait part au conseil municipal du projet d'acheter un ordinateur portable qui serait mis à disposition des membres de la commission communication en charge du site internet.

Décision modificative :

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante car les crédits sont insuffisants pour l'achat de l'ordinateur portable

Section investissement :

dépense : article 2183.64 500.00 €,
recette : article 021 500.00 €.

Section fonctionnement :

dépense : article 678 - 500.00 €,
dépense : article 023 500.00 €.